

MAIRIE DE COLPO
 DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-22/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de
l'éclairage public – Programme exceptionnel 23 luminaires sur
poteaux bétons

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique, Morbihan Energies propose une rénovation de l'éclairage public sur poteaux bétons.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) soumet ainsi une convention à la commune de Colpo pour cette opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Dépenses		Recettes			
Nature de la dépense	Montant T.T.C Contribution Commune sans subvention	Financement	TVA Récupérable sur travaux globaux A percevoir par la Commune	Montant participation (subvention de Morbihan Energies)	Taux de participation Morbihan Energies sur le HT de l'opération
23 luminaires Rue du Gorvello, rue du Centenaire	17 940,00 €	SDEM	2 990,00 €	3 737,50 €	25%
		Autofinancement		14 202,50 €	
Total opération Rénovation 23 luminaires poteaux bétons	17 940,00 €		17 940,00 €	17 940,00 €	

Il est rappelé que la commune règle la totalité de l'opération au SDEM et que la participation du syndicat fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

DECIDE

Article 1^{er} : APPROUVE l'opération de rénovation de l'éclairage public de 23 luminaires sur poteaux bétons pour les rues du Gorvello et du Centenaire.

Article 2 : APPROUVE et SIGNE le projet de convention ainsi que son plan de financement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025, compte 21538.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24 SEP. 2025

ID : 056-215600420-20250728-DM_22_2025-DE

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 28 juillet 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

